



Magny-Sur-Tille

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 juillet 2021

Présents : N. Bourny - I. Couette - M. Grandgeorges - D. Porteret — P. Veuillet – JM. Bourgeon
C. Niedzwiecki - S. Bernardot - M. Caillat – JF. Mille - A. Lukec – C Bagolin - S. Bougé -

Absents excusés : F. Sais pouvoir à N. Bourny - C. Pissot pouvoir à S. Bougé

Président de séance : N. Bourny Secrétaire : JM. Bourgeon Séance ouverte à 18h15

.....
Compte rendu du conseil municipal 12/05/2021 : adopté à l'unanimité

Compte rendu des délégations du conseil municipal au Maire : (article L2122-22 CGCT)

- Contrat d'assurances et marchés publics : prolongation assurance du C8 d'un an.
- Concessions cimetières : néant

1. Adoption du pacte de gouvernance Métropolitain

Lors de sa séance du 4 février 2021, le conseil métropolitain a débattu sur l'intérêt d'élaborer le pacte de gouvernance institué par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (nouvel article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ce pacte permet de formaliser une méthode de gouvernance fondée sur le fonctionnement des instances et mécanismes intercommunaux avec l'objectif de « permettre aux élus locaux de s'accorder sur le fonctionnement quotidien de leur établissement public de coopération intercommunale »

Soulignant l'intérêt du pacte de gouvernance qui s'inscrit dans la continuité des réalisations existantes et au regard de la volonté d'assurer une meilleure association des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité, le conseil métropolitain a retenu le principe de son adoption.

Un projet a en conséquence été élaboré à la suite d'un débat au sein de la Conférence métropolitaine du 30 mars 2021. Puis ce projet a été transmis aux communes métropolitaines le 12 mai 2021.

Les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte pour rendre leur avis sur ce document.

Il est donc aujourd'hui proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur le pacte de gouvernance annexé au présent rapport.

Ce pacte rappelle les valeurs et principe auxquels les collectivités sont attachées ainsi que les orientations stratégiques qui guident l'action de la Métropole. Il pose en particulier les jalons d'une gouvernance partagée, d'une part à travers différentes instances s'inscrivant dans le processus décisionnel de la Métropole, d'autre part à travers divers outils de réflexion, d'information et de communication. Ce projet de pacte indique par ailleurs les bases d'une mutualisation et d'une coopération devenues nécessaires dans un contexte de maîtrise de la dépense publique, de complexité de l'action publique et d'une recherche d'efficience de cette action.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1- D'émettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance transmis par Dijon Métropole et annexé à la présente délibération
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2. Nomination du coordonnateur communal pour le recensement INSEE 2022

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations du recensement qui auront lieu du 20/01/2022 au 19/02/2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

De désigner la secrétaire de mairie, Agnès GARNERY comme coordonnateur d'enquête qui bénéficiera :

- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle
- d'heures supplémentaires (si besoin)

3. Salle des fêtes

➤ Point sur les travaux : Travaux commencés lundi 05/07/21. Suivi de chantier 1 fois par semaine dès ce vendredi 9 juillet à 10h.

➤ Organisation cantine pour la rentrée de septembre :

Problématique de la cantine à la rentrée : le transfert de la cantine à la mairie a été étudié, et est pour l'instant la solution retenue. Si la situation sanitaire venait à évoluer, l'achat d'un chapiteau se révélerait nécessaire pour régler la problématique de la distanciation.

➤ Financement et emprunt :

Le coût global des travaux à financer pour la salle des fêtes, suite à la réception et notification des marchés, s'élève en final à 513 670 € HT.

La subvention DETR attribuée est de 146 791 € (arrêté préfectoral du 25/05/21)

Le dossier de demande de subvention CAF a été ajusté à 61 395 € et une demande de subvention de 60 000 € a été faite auprès du département (notification d'attribution en cours).

La commune devra financer le solde de 245 484 € plus la TVA de 102 734 €.

La banque de la caisse des dépôts propose un financement de 180 000 € avec un remboursement sur 15 ans au taux de 0.63 %.

Dans cette situation, la commune n'aurait à engager en fonds propres que 65 484 € plus la TVA.

Les frais de dossier s'élèveraient à 0.06 % du montant du prêt et le remboursement peut être trimestriel.

Il convient de valider le montant à emprunter et la durée de remboursement afin d'officialiser la demande.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Emprunter la somme de 180 000 € et de rembourser sur 15 années à échéances trimestrielles
- Donner pouvoir au maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4. Opération « cœur de village »

Un courrier a été envoyé à Mme JACOTOT du cabinet SEQUANA, pour lui signifier les desideratas de la commune validés en commission de travail, concernant le projet cœur de village.

Sur ces bases, le chiffrage de son travail pour la mission de maîtrise d'œuvre s'élèverait à 19 600 € HT, les conseillers ont reçu le projet de contrat ainsi que les références techniques du cabinet.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la proposition du cabinet SEQUANA pour la mission pour un montant de 19 600 € HT

Il faut prévoir la période de démolition la plus propice en fonction de l'avancement du projet conjointement avec Coop Habitat.

5. Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties

Le Maire expose au conseil municipal les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 90 % de la base imposable.
- De charger le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

6. Convention de partenariat avec la CAF : signature d'une convention territoriale globale

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Côte d'Or soutient la politique Enfance et Jeunesse de la collectivité.

Depuis cette date, la CAF de la Côte d'Or contribue à l'offre de service en matière d'Enfance et de Jeunesse au travers du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

En particulier, le Contrat Enfance et Jeunesse actuel conclu entre la CAF de la Côte d'Or et la commune arrivera à échéance au 31/12/2021. Conformément aux orientations de la CAF, ce contrat ne sera pas renouvelé dans sa forme actuelle mais sous la forme d'une Convention Territoriale Globale (CTG) qui englobera toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales.

La CTG constitue un levier stratégique pour :

- Renforcer la coopération et la gouvernance partenariale ;
- Faciliter la mutualisation et la mobilisation efficiente des fonds en garantissant la bonne utilisation des finances publiques et en évitant les doublons d'intervention
- Rationaliser les instances partenariales existantes.

Elle synthétise les compétences partagées entre la Caf et la commune, et constitue un cadre politique d'une durée de 4 à 5 ans qui vise à : s'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur la base d'un diagnostic partagé , définir des orientations et objectifs partagés dans le cadre d'un plan d'action.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire. De fait, elle apporte de la lisibilité territoriale à la politique familiale et favorise, in fine, le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans les schémas départementaux des services aux familles et d'animation de la vie sociale. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf, et la commune de Magny sur Tille.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de s'engager dans cette démarche et de signer une convention de partenariat avec la CAF de la Côte d'Or en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver le projet de conventionner en 2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or
- de mandater le maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7. Révision des tarifs du centre de loisirs, du périscolaire et de la cantine

Comme les années précédentes, les tarifs du centre de loisirs et périscolaire, cantine, applicables à la rentrée de septembre 2022 tiennent compte du quotient familial des ménages. Depuis 3 années les tarifs n'avaient pas évolué.

Il est proposé au conseil municipal de les réévaluer de 1% environ, selon les barèmes en annexe.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter cette résolution.

8. Organisation du 14 juillet

La salle des fêtes n'étant pas disponible pour cause de travaux, la cérémonie se tiendra dans l'enclos de la mairie. À partir de 18h45 : présentation de l'équipe municipale et de ses projets, suivi d'un apéritif dinatoire. Restauration gratuite sur inscription.

9. Les différentes commissions

Après un an de fonctionnement, le conseil décide de faire le point sur les différentes commissions existantes. Il est proposé d'en ouvrir de nouvelles :

- Commission embellissement : JM Bourgeon
- Commission participation citoyenne : M Grandgeorges
- Commission environnement : M Grandgeorges, JM Bourgeon
- Commission finances : N Bourny
- Commission urbanisme – territoire : N Bourny
- Commission travaux :
- Commission vivre ensemble et intergénérationnelle :
- Comité d'animation et culture :

Les constitutions définitives seront fixées au prochain conseil.

10. Affaires diverses

- Gestion du personnel :
 - Suite à la fin d'un contrat d'apprentissage (CAP petite enfance), et vu les besoins à l'école maternelle et au périscolaire, il est intéressant de mettre en place un nouveau contrat d'apprentissage. Le conseil valide la candidature retenue.
 - Réflexion de la possibilité d'un contrat aidé par l'intermédiaire de Pôle Emploi, pour une aide à l'agent technique.
 - La médiathèque a retrouvé ses heures habituelles d'ouverture.
- Dons au bénéfice de la commune :
 - L'association des parents d'élèves « les lutins de Magny » participe pour 5 000 € au financement de l'informatique des écoles. Le conseil municipal apprécie cette initiative généreuse.
 - L'association MTA avait proposé de participer au financement de la scène et de ses équipements de la salle des fêtes. Il conviendra de mettre en place une convention de partenariat.
- Information au conseil du courrier de la FNE 21 : lu sur place.

La demande de renonciation du projet photovoltaïque par la FNE 21 a été débattue au sein du conseil. Le conseil municipal a pris connaissance également d'un courrier de la préfecture de Côte d'Or qui a institué une commission spécifique « projets énergies renouvelables », qui étudie en amont les demandes argumentées des porteurs de projets. VALECO a fait savoir qu'il connaissait bien cette procédure et présentera l'avancement du projet photovoltaïque de Magny à cette commission, une fois les premiers résultats d'études connus.

Aussi le conseil décide de ne pas donner suite à la demande de FNE 21 dans l'immédiat.

Séance levée à 20h40.



ANNEXE TARIFS CENTRE DE LOISIRS, PÉRISCOLAIRE ET CANTINE – RENTRÉE 2021/2022

Pour le centre de loisirs :

Revenus selon Quotient Familial	QF < 400 € Catégorie 1	401 € < QF > 600 € Catégorie 2	601 < QF > 800 € Catégorie 3	QF > 801 € Catégorie 4
Demi-journée sans repas	5.05 €	5.60 €	6.00 €	6.60 €
Demi-journée avec repas	9.00 €	9.80 €	10.40 €	11.50 €
Journée complète	12.02 €	13.90 €	15.45 €	17.10 €

Pour le périscolaire et la cantine :

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4
Matin				
Forfait 7h30 – 9 h00	1,95 €	2,31 €	2.60 €	2.83 €
Forfait réduit 8h15 – 9 h00	1,13 €	1,34 €	1,68 €	1.82 €
Midi				
Forfait repas 12h00 – 13h45 Comprenant le prix du repas : 3.38 €	5,41 €	5,80 €	6.12 €	6.33 €
Soir				
Forfait 16h30 – 18h30	2,47 €	2,82 €	3.19 €	3.36 €
Forfait réduit 16h30 – 17h30	1,38 €	1,60 €	1.90 €	2.10 €